



Résiliation complémentaire santé - loi chatel refusée

Par **Skyfoun**, le **25/11/2008** à **19:43**

J'ai actuellement une complémentaire santé . Au vue des tarifs 2009 souhaitant résilier mon contrat en utilisant la loi chatel et le délai de vingt jours , le conseiller de mon agence m'affirme que cela ne sera pas possible puisque (et je le découvre) " le contrat étant souscrit dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe " auprès d'une grande société d'assurance.... tout ceci ne s'inscrit donc pas dans le cadre de la loi chatel. **DONC** je n'ai pas le droit de résilier en utilisant cette loi mais je dois attendre l'année prochaine et faire ma demande de résiliation 2 mois avant l'échéance principale.

Quelqu'un peut-il me confirmer qu'il existe effectivement des contrats à tacite reconduction qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi chatel?

Si oui y-a-t-il quand même un moyen de résilier?

Un déménagement permet-il de résilier une complémentaire santé?

Enfin, au niveau des termes employés, je suis "adhérent / bénéficiaire" et le reste de ma famille seulement "bénéficiaire". Puis-je les enlever du contrat pour les mettre sur une autre complémentaire de mon choix en ne conservant que moi sur cette complémentaire?

Merci pour vos éclaircissements.